GROUPE PARTOUCHE

ENTREE DE BUTLER CAPITAL PARTNERS AU CAPITAL DE GROUPE PARTOUCHE

AUGMENTATIONS DE CAPITAL D'UN MONTANT TOTAL DE 30,6 MILLIONS D'EUROS

REPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE AU 29 AVRIL 2011

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément à l'annonce faite à l'occasion du communiqué de Groupe Partouche en date du 2 février 2011, Groupe Partouche, son actionnaire majoritaire Financière Partouche et Butler Capital Partners ("**BCP**") ont finalisé leur accord sur les modalités de renforcement des fonds propres de Groupe Partouche.

Ce renforcement des fonds propres sera réalisé par deux augmentations de capital d'un montant total d'environ 30,6 millions d'euros (prime d'émission incluse). Ces augmentations de capital seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société Groupe Partouche dont la réunion sera reportée au 29 avril 2011. Elles seront réalisées selon les modalités suivantes :

(1) une augmentation de capital réservée à BCP : décidée par l'assemblée générale des actionnaires, cette augmentation de capital sera d'un montant de 24 855 225 euros par émission de 12 124 500 actions nouvelles au prix de 2,05 euros (soit avec une prime d'émission de 0,05 euro par action) ; et

(2) une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires : décidée par le directoire de la société, faisant immédiatement usage de la délégation qui lui serait consentie par l'assemblée générale des actionnaires, cette augmentation de capital sera d'un montant de 5 741 768 euros par émission de 2 870 884 actions nouvelles au prix unitaire de 2,00 euros (soit sans prime d'émission). Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires sera ouverte à titre irréductible et à titre réductible.

Financière Partouche s'est engagée à ne pas exercer et à ne pas céder ses droits préférentiels de souscription à la seconde augmentation de capital. Le calendrier des opérations prévoira le lancement de l'augmentation de capital avec maintien du DPS avant le règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée (de telle sorte que BCP ne dispose par de droit préférentiel de souscription pour cette seconde opération). Cette seconde augmentation de capital sera néanmoins garantie par BCP qui souscrira la totalité des actions offertes non souscrites par les actionnaires minoritaires.

A l'issue de ces augmentations de capital, les fonds propres de Groupe Partouche seront augmentés de 30 596 993 euros et la participation de BCP sera comprise entre 12,52% et 15,49% du capital en fonction de la souscription effective des actionnaires minoritaires à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Financière Partouche s'est engagée à voter en faveur des résolutions nécessaires à la réalisation de ces opérations et Financière Partouche et Groupe Partouche se sont engagées à prendre toute mesure, relevant de leurs pouvoirs, nécessaire à la réalisation de ces augmentations de capital.

Dans le cadre de cette opération, il est convenu de la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre BCP, d'une part, et Financière Partouche et certains de ses actionnaires, d'autre part, qui entrera en vigueur à l'issue de l'opération d'augmentation de capital réservée à BCP et sera constitutif d'une action de concert. Ses principaux éléments sont résumés ci-après :

- ✓ tant que BCP détiendra au moins 5 % du capital, BCP disposera de deux sièges sur sept au conseil de surveillance de Groupe Partouche et d'une représentation au sein des comités du conseil à créer (Comité de travail sur l'organisation de Groupe Partouche, Comité d'Audit et Comité des Nominations et des Rémunérations) ; cette représentation au conseil de surveillance sera réduite à un siège si la participation de BCP est comprise entre 2,5 % et 5 % du capital, BCP ne bénéficiant plus d'aucune représentation en cas de participation inférieure à 2,5 % du capital ; la nomination de ces deux membres sera proposée à l'assemblée du 29 avril prochain sous condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital réservée visée ci-dessus ;

- ✓ tant que BCP détiendra au moins 5% du capital de Groupe Partouche, BCP disposera de droits de veto sur des décisions importantes, lui permettant de protéger son investissement (opérations sur le capital, endettement, cessions d'actifs et investissements importants) ;

- ✓ tant que BCP détiendra au moins 5% du capital de Groupe Partouche, BCP disposera également d'un droit de regard sur tout recrutement, désignation, licenciement ou révocation des membres du directoire de Groupe Partouche ; en cas de refus de BCP, il pourra être passé outre le désaccord de BCP, BCP n'étant alors plus tenu par son engagement de conservation visé ci-après ni par ses obligations, décrites ci-après, au titre du droit de première offre conféré à Financière Partouche ;

- ✓ à compter du 3ème anniversaire de l'entrée de BCP au capital, Financière Partouche apportera et fera en sorte que Groupe Partouche et ses principaux dirigeants apportent toute l'assistance requise par BCP pour permettre la cession de sa participation ;

- ✓ dans le cadre de la procédure de liquidité précitée et, en tout état de cause, après le 5ème anniversaire de l'entrée de BCP au capital de Groupe Partouche, Financière Partouche garantit à BCP un prix minimum de 2 euros par action de Groupe Partouche cédée par BCP et s'engage par conséquent à acquérir auprès de BCP les actions que BCP souhaiterait céder pour un prix de 2 euros par action (dans la limite du nombre d'actions souscrites par BCP lors de l'augmentation de capital réservée à BCP visée ci-dessus) ;

- ✓ Financière Partouche et BCP sont en outre convenus des engagements suivants destinés à assurer la stabilité de l'actionnariat de la société :

  - engagement de Financière Partouche de conserver au moins 50,1% de Groupe Partouche ;
  - engagement de BCP et Financière Partouche de ne pas augmenter de plus de 5 points leur participation respective par rapport à la quote-part qu'ils détiendront à la date d'entrée de BCP ; et

- engagement de conservation partiel de BCP jusqu'au 3ème anniversaire de son entrée au capital de Groupe Partouche ;

✓ Financière Partouche bénéficiera enfin d'un droit de première offre préalablement à toute cession par BCP à un tiers d'un bloc d'actions représentant au moins 5% du capital de Groupe Partouche, à un prix égal à 90 % du prix proposé par le tiers acquéreur (BCP pouvant néanmoins mettre en œuvre la garantie de liquidité à deux euros visée ci-dessus).

L'engagement de BCP de souscrire aux augmentations de capital précitées est soumis notamment à la condition suspensive de la confirmation par l'Autorité des marchés financiers que l'action de concert entre Financière Partouche et BCP résultant de l'entrée en vigueur des accords résumés ci-dessus ne donnera pas lieu à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur le capital de Groupe Partouche.

Partenaire minoritaire mais actif, BCP accompagnera ainsi un projet d'entreprise visant à faire émerger un Groupe recentré, désendetté et qui investit dans son cœur de métier : les casinos et les jeux en ligne.

Les augmentations de capital mentionnées dans le présent communiqué feront prochainement l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et diffusé auprès du public dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

A la suite de la réunion du conseil de surveillance le 18 mars 2011, les évolutions suivantes de la gouvernance de la société Groupe Partouche ont été décidées :

– M. Isidore Partouche, suite à sa démission de ses fonctions de Président du conseil de surveillance, a été nommé Vice-président du conseil de surveillance ;

– M. Patrick Partouche, suite à sa démission de ses mandats de membre et de Président du directoire, a été coopté en tant que membre du conseil de surveillance et nommé Président du conseil de surveillance ;

– M. Fabrice Paire, déjà membre du directoire, a été nommé par le conseil de surveillance nouveau Président du directoire de Groupe Partouche.

Il n'a été nommé aucun nouveau membre au directoire de la Société en remplacement de M. Patrick Partouche. A ce jour, le directoire de la Société est en conséquence composé uniquement de quatre personnes.

INFORMATIONS FINANCIERES

Groupe Partouche — Tél : 01.47.64.33.45 – Fax : 01.47.64.19.20

Alain Cens, Directeur financier — info-finance@partouche.com